



S P A N C
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Commande de vidange d'Assainissement Non Collectif

Demandeur : Propriétaire Locataire

■ Renseignements sur l'immeuble

NOM et prénom du ou des propriétaires :

Adresse :

Code Postal : Commune :

■ Coordonnées du demandeur

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Domicile : Travail/Portable :

Mail :

■ Coordonnées pour la facturation

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

■ Personne à contacter pour un rendez-vous sur site

NOM et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Fax :

Mail :

Créneau préférentiel :

OBSERVATIONS

Conditions tarifaires et signature du demandeur au verso

Tarification du service

Tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2016 :

Prestation	Montant HT	Montant TTC (TVA 10%)
Part fixe correspondant à l'entretien d'une fosse jusqu'à 3 mètres cubes (soit 3 000 l) et située à moins de 25 m du domaine public		
<input type="checkbox"/> réalisée dans le cadre d'une campagne de vidanges groupées	156,00 €	171,76 €
<input type="checkbox"/> réalisée dans le cadre d'une Intervention ponctuelle	191,00 €	210,10 €
Plus value par mètre cube supplémentaire au-delà de 3 mètres cubes	25,00 €	27,50 €
Plus value par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 25 mètres entre l'installation et le domaine public	20,00 €	22,00 €
Dégagement provisoire des installations par le prestataire , dans la limite d'un recouvrement de 20 cm.	80,00 €	88,00 €
Déplacement sans intervention dû à un accès non garanti aux installations	70,00 €	77,00 €

Informations importantes

L'entretien de l'assainissement non collectif est à prévoir tous les 4 ans environ, en fonction de la taille de l'installation et de son utilisation.

Si l'occupant n'est pas propriétaire de l'habitation, la vidange de l'assainissement non collectif est à la charge de l'occupant et non du propriétaire. Elle peut toutefois être à la charge au propriétaire avec possibilité pour celui ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Le présent formulaire est à retourner dûment complété, daté et signé par mail (recto et verso) à l'adresse suivante : eau@agglo-ville.chartres.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :

Chartres Métropole – Service Public de l'Assainissement Non Collectif
Hôtel de ville – Place des Halles
28000 CHARTRES

Dans le cadre d'une campagne groupée : votre demande est enregistrée afin de constituer une liste de volontaires. Tous les 1 à 3 mois environ, la liste est transmise au prestataire, qui reprend contact, propose des rendez vous et organise ainsi sa tournée de vidanges.

Dans le cadre d'une intervention ponctuelle, le prestataire intervient sous 2 à 3 jours ouvrés suivant réception de la demande par Chartres Métropole.

La présence d'un représentant de l'occupant connaissant l'emplacement et les accès aux installations à vidanger est **obligatoire** lors du rendez vous.

L'ensemble des équipements à entretenir doivent être accessible via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront **préalablement dégagés ou rehaussés par l'usager afin de permettre leur entretien** par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles lors du rendez-vous avec le prestataire, la collectivité facturera leur dégagement ou un forfait de déplacement sans intervention.

La facture du service réalisé vous sera adressée par courrier à l'adresse de facturation renseignée au recto, sous forme d'un titre de recette. AUCUNE SOMME NE VOUS SERA DEMANDEE PAR LE PRESTATAIRE EN DIRECT LORS DU RENDEZ VOUS.

A l'issue de la prestation, le prestataire vous fera signer et vous remettra copie d'une fiche d'intervention qui permettra la prise en compte des prestations réellement exécutées.

Je soussigné,, agissant en tant que Propriétaire, Locataire, accepte les conditions de cette commande.

J'atteste que mon habitation est achevée depuis plus de 2ans et bénéficie ainsi d'un taux de TVA réduit

Fait à

Signature du demandeur

Le